



Accueil > Société > Retraites, réforme au forceps

Réquisitions chez Total, une atteinte au droit de grève ?

CORDÉLIA BONAL 19 OCTOBRE 2010 À 10:55 (MIS À JOUR : 19 OCTOBRE 2010 À 13:10)



Réunion des salariés devant la raffinerie de Grandpuits, le 13 octobre 2010. (Charles Platiau / Reuters)

DECRYPTAGE Depuis dimanche, des salariés sont sommés de reprendre le travail à la raffinerie de Grandpuits, qui alimente l'Ile-de-France. Les syndicats réclament la suspension de cette pratique, « parfaitement légale » selon l'UMP.

Plus de deux mille stations-service à sec, les douze raffineries à l'arrêt, mais pas de panique « *il n'y aura pas de pénurie de carburant* ». Les ministres le répètent à qui mieux mieux. Point d'orgue dimanche soir sur TF1 avec un François Fillon déterminé à ne pas « *laisser l'économie française étouffer par un blocage de l'approvisionnement en carburant* ». Quitte à réquisitionner le personnel.

Dimanche, trois salariés grévistes de la raffinerie Total de Grandpuits, en Seine-et-Marne, se sont ainsi vu signifier par huissier leur réquisition, par arrêté nominatif de la préfecture. Hier lundi, ils étaient une trentaine, selon la CGT industries

chimiques (Fnic), à avoir reçu l'ordre de reprendre le chargement et la livraison. S'ils refusent, c'est «*cinq ans de prison*», leur aurait dit la direction, selon la CGT du site, pour qui «*c'est une première*».

A l'UMP, on assume sans problème: «*S'il faut faire des réquisitions, on fera des réquisitions*», a prévenu le porte-parole Frédéric Lefebvre. «*Le droit de grève n'a jamais été le droit de bloquer. L'Etat a à sa disposition une réponse parfaitement légale qui est la réquisition si c'est indispensable.*»

«MANIFESTEMENT ILLÉGAL»

Parfaitement légale ? Il y a au contraire «*atteinte caractérisée au droit de grève*», pour la CGT, qui a déposé une requête hier soir auprès du tribunal administratif de Melun pour demander la suspension de l'arrêté en référé. «*On est en plein coup de force*», s'insurge Emmanuel Lépine, secrétaire fédéral CGT chargé de la branche pétrole. «*Réquisitionner des grévistes d'une branche de droit privée est purement anticonstitutionnel.*»

Que dit le droit ? «*Le droit de grève est absolu et constitutionnel. Aucun texte du droit du travail n'autorise un employeur à réquisitionner ses salariés*», rappelle Eric Rocheblave, avocat spécialiste en droit du travail au barreau de Montpellier. En revanche, les autorités le peuvent dans certains cas: «*Par exemple à l'hôpital au nom de la santé publique.*»

Dans le privé, «*c'est plus complexe*». Mais pas impossible. Le code général des collectivités territoriales ([article 2215-1-4](#), modifié par la [loi sur la sécurité intérieure de 2003](#)) autorise le préfet à «*requérir*» «*en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique l'exige*», toute personne «*nécessaire au fonctionnement*» d'un service ou d'un bien.

Y compris l'essence ? Oui, semble considérer la préfecture, qui fait valoir «*l'urgence*», sans plus de précisions, et les «*difficultés d'approvisionnement en carburant*». Emmanuel Gayat, avocat de l'un des salariés réquisitionnés, objecte que l'arrêté est «*manifestement illégal*» car «*non motivé*» et ne répondant à «*aucune circonstance de type trouble à l'ordre public ou menace pour les besoins essentiels de la nation*».

«HORS DE QUESTION DE LEVER LE BARRAGE»

«*La grève est un droit fondamental. D'ailleurs l'Organisation internationale du travail considère que seuls des motifs impérieux comme la sécurité et la santé peuvent venir le limiter*», fait aussi remarquer Pascal Rennes, juriste à la CGT, qui en veut pour preuve la jurisprudence: en 2003, le Conseil d'Etat avait donné tort au préfet de l'Indre-et-Loire qui avait voulu requérir les sages femmes d'une clinique privée «*sans rechercher si les besoins essentiels de la population ne pouvaient être autrement satisfaits*», selon la décision([en pdf ici](#)).

Dans l'affaire de Grandpuits, «*la réquisition pourrait se justifier s'il s'agissait d'alimenter les véhicules prioritaires, mais les stations-service, non*», poursuit Pascal Rennes. Ce que ne contestent pas les grévistes. Franck Manchon, délégué CGT de la raffinerie: «*Nous voulons bien alimenter les hôpitaux, les services publics, mais il est hors de question de lever le barrage pour alimenter les stations-services de Total dans un but lucratif.*»

Ce matin, la raffinerie est à l'arrêt et les accès toujours bloqués, mais les salariés réquisitionnés ont donc repris le travail pour «*l'approvisionnement pour les services publics de santé et de sécurité*», selon la CGT.

Cordélia BONAL

0 COMMENTAIRES

0
suivent
la
conversation

[Plus récents](#) | [Plus anciens](#) | [Top commentaires](#)